



## Indemnisation annulation de vol

Par **Antaur**, le **27/04/2022** à **22:11**

Bonjour, nous avons réservé un vol aller retour de Bruxelles Charleroi à Venise . Le vol aller s est correctement déroulé. Pour le vol retour nous devions décoller le samedi soir, le jeudi nous sommes prévenus que tous les vols sont annulés, le prochain retour possible est le jeudi suivant.

nous nous rendons à l aéroport et nous faisons modifier notre retour au départ de Rome ( et non plus Venise) et une arrivée à Paris beauvais ( au lieu de Bruxelles Charleroi ) afin de pouvoir rentrer le mardi. Outre les frais engagés pour ces 3 jours supplémentaires évalués à 2500€ ( nous étions 5 personnes , 2 adultes et 3 enfants ) nous estimons avoir été lésés d une part à cause de la perte de salaire, d autre part absence des enfants à l école, stress lié au fait de devoir trouver une solution d hébergement dans un temps très court avec des enfants de 3ans, 7ans et 10 ans,et enfin impossibilité de voter pour le deuxième tour de l élection présidentielle. Sommes nous en droit d exiger une indemnisation au titres de ces préjudices ( supérieure au l indemnisation forfaitaire prévue par le règlement européen)?

Par **miyako**, le **28/04/2022** à **19:22**

Bonsoir,

La compagnie aérienne doit vous indemniser ,en plus du forfait europeen ,

1/Une nuit d'hotel,1 repas,1 petit déjeuner par personne.,si il n'y avait aucune possibilité de vous réacheminer autrement ou de vous reporter sur un vol du même aéroport.En plus elle doit vous payer les frais de réacheminement.

J'espère que vous avez conservé,toutes les factures et le double des billets de train.

Si il s'agit d'une compagnie régulière,cela ne devrait pas poser trop de difficultés,par contre si il s'agit d'un charter ou d'un low cost ,je ne vous cache pas que ce sera **très ,très difficile.**

Cordialement